Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres) Compte-Rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2022

Conseil Municipal du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 février 2022

<u>Présents</u>: Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora et SAMSON Stéphanie, MM FOUCHÉ Étienne, CHAMPHOYAUX Dominique DUCROCQ Alain, PAPIN Stéphane,

ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony et VARIN Louis.

Absents excusés : **BALLAND** Jean-Michel pouvoir à **FOUCHÉ** Étienne

Secrétaire de séance : DUCROCQ Alain

Après relecture, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Étienne FOUCHÉ, Maire :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2021 M. le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le Conseil municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Louis VARIN, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire, se fait présenter l'exécution dudit budget ainsi que les résultats de l'exercice et de clôture.

Résultat de clôture positif 2021 : Investissement 114 577,64 € et fonctionnement 496 552,76 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2021 du budget principal.

Devis de panneaux pour l'identification des bâtiments publics de La Pommeraie

M. le Maire expose que pour améliorer l'identification des bâtiments publics, il serait bien de les identifier avec des panneaux. Bibliothèque, Salle de la Chasse, Club House, Cantine et École Élémentaire. Montant du devis proposé par RIC collectivités 630.00 € TTC.

Le conseil valide, à l'unanimité, le devis pour la fabrication de panneaux pour un montant de 630 € TTC de la société RIC.

Devis de panneaux pour l'entrée des villages

Afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants, M. le Maire a demandé un devis à la société RIC collectivités pour la réalisation de 42 panneaux.

Soit des panneaux en « Alucobon » avec un visuel pour un montant de 1512,00 €

Ou des panneaux en tôlerie Alu pour un montant de 2 136,96 €.

Le conseil décide de faire réaliser les panneaux en tôlerie alu pour l'entrée des villages pour un montant de 2 136,96 €. La quantité exacte sera revue avant la commande et le devis réajusté par la société RIC.

Projet de réalisation d'une couverture pour le terrain de tennis

Suite à une réunion avec les adjoints, M. le Maire a décidé de demander des devis pour faire une couverture au terrain de tennis. C'est un projet de plus de 100 000 € TTC.

Cette structure, ainsi faite, pourrait servir de lieu de réception pour des cocktails ou vin d'honneur lors de manifestations privées ou publiques. Aussi, elle pourra servir de lieu pour le sport pour les enfants de l'école ou pour l'entrainement des joueurs de foot quand il pleut. Et bien sûr faire des matchs de tennis à l'abri. Après un débat animé et un tour de table pour avoir l'avis de chacun, M. le Maire propose que le conseil valide ou non ce projet d'investissement.

Le conseil valide, par vote à bulletin secret, par 11 voix pour et 1 voix contre le projet de la couverture du tennis. Suite au vote POUR la couverture du terrain de tennis, M. le Maire présente les deux devis reçus. Les deux devis ne sont pas faits avec les mêmes propositions, M. le Maire et M. le premier Adjoint vont reprendre contact avec les deux sociétés pour plus de précisions.

D'autre part, M. le maire informe le conseil que ce projet peut être subventionné.

Demande de subvention complémentaire

Une subvention, pour la banque alimentaire de 50 € viendra compléter le versement des subventions votées par délibération 03/22 du 18 janvier 2022.

Information suite à la réunion avec l'APAVE concernant le local Agri-Brunette

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres) Compte-Rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2022

Afin de faire les travaux et vu que le bâtiment fait plus de 150 m2 il faut avoir recours à un architecte. Nous sommes dans l'attente du devis et des documents de demande préalable de travaux.

Remise aux normes de l'atelier

M. le Maire informe le conseil que les normes en matière de sécurité et d'électricité ne sont plus respectées pour l'atelier. Concernant l'électricité un devis a été demandé à la société MERCIER avec remise en état et changement de compteur. Devis d'un montant de 10 875, 60 € TTC. Pour la sécurité la pose de 2 portes antipaniques à la société FOUCHER CONSTRUCTION pour un montant de 3 669,62 € TTC. Validation des 2 devis par le conseil.

Convention d'occupation du local Agri-Brunette

Dans l'attente de la mise aux normes du bâtiment pour recevoir du public et sachant que cette mise aux normes pourra prendre plus de 6 mois, l'association HOPE souhaite, tout de même loué le bâtiment en l'état comme lieu de stockage. M le Maire propose de faire dans un premier temps une convention de location du local comme lieu de stockage. Le conseil municipal, accepte qu'une convention d'occupation comme local de stockage soit établie à compter du 01 mars 2022, avec l'Association HOPE pour un montant mensuel de 780 € avec caution de 780 €.

Bail commercial du local Agri-Brunette

Par délibération 15/22 du 22 février, le conseil a accepté de loué par convention le local AGRI-BRUNETTE comme local de stockage jusqu'à la mise aux normes du local.

Le conseil municipal accepte qu'un bail commercial soit établi à la suite et fin de la convention d'occupation du local AGRI-BRUNETTE avec l'association HOPE Association Charity Shop.

Ce bail de location pour le local AGRI-BRUNETTE est consenti pour un loyer de 750 € TTC et 32 € de frais afférents avec une caution de 750 €.

<u>Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de</u> fonctionnement et d'investissement

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Organisation du repas des ainés le 13 mars 2022

Chaque année, le Conseil municipal offre un repas aux personnes âgées de 60 ans et plus et domiciliées sur la commune, il est organisé en collaboration avec le Comité Consultatif d'Action Sociale. M. le Maire propose que les habitants occasionnels, âgés de 60 ans et plus, qui ont une résidence secondaire sur la commune, puissent participer à ce repas moyennant une participation financière de 13 € par personne. Le Conseil municipal valide cette proposition.

Information inventaire des zones humides/ aménagement et urbanisme

Au sein de chaque commune, il sera identifié les zones humides et le maillage bocager pour permettre de protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, mais également de sécuriser le contour des zones à urbaniser, les sièges d'exploitation agricole, les zones d'activité économiques ainsi que les zones pour les projets futurs.

Information suite à la rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France pour l'église

M. le Maire a rencontré début février l'ABF pour la réalisation du parvis de l'église et le nettoyage de la toiture. Il en ressort que pour le parvis de l'église seul un calcaire damé et tassé et possible. Pour le démoussage et nettoyage de la toiture, pas de restrictions.

Démission d'un conseiller municipal

Mme CHARLETON Avril, par mail, en date du 16 février 2022, a informé M. le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale. Le conseil prend acte de cette démission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30, prochaine réunion le 29 mars 2022.

Le Maire, Étienne FOUCHÉ